

100

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 30 novembre 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	23 novembre 2020	23 novembre 2020
23	17	17+3		

**Délibération n° 30112020.077 : Montant des loyers des logements communaux au 01/01/2021**

L'an deux mille vingt, **le lundi 30 novembre 2020** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marina BERVOETS, Jean-François MALTERRE, Annie MENDEVILLE.
Membres absents non représentés :
Fanny GRIMAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Sébastien SANTOLINI.
Membres absents représentés :
Jean-Luc PROQUIN, Christèle ROBLIN, Patrick MORENNE.
Secrétaire de séance : Cécile BONNIFAIT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les loyers des logements communaux sont revalorisés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, selon l'indice de référence des loyers.

Monsieur le Maire explique que la base de calcul est fixée selon l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1, ce qui donne la formule suivante de calcul de la revalorisation des loyers pour 2021 :

- **Montant du loyer x IRL 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 / IRL 3<sup>ème</sup> trimestre 2019**

ce qui donne le tableau ci-après :

Adresse des logements	Loyers 2020	Loyers 2021
1, route de Péré	526.00 €	<b>528.00 €</b>
104, rue des Trois Ponts	468.00 €	<b>470.00 €</b>

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2021 le montant des loyers des logements communaux tels que présentés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200080091-- 2020 <b>1130</b> -- <b>30112020.077</b> ----- -- <b>DE</b>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <b>04/12/2020</b>

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le Maire,

Walter GARCIA

